

### Formulaire à retourner :

- › par courrier
- › ou à déposer
- › par mail

à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle  
117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle  
ccpa@paysdelarbresle.fr

## COORDONNÉES

NOM Prénom .....

Adresse .....

CP ..... COMMUNE .....

Téléphone portable ..... Téléphone fixe .....

Adresse mail .....

## QUANTITÉ DE DÉCHETS À EVACUER

Nombre de plaques contenant de l'amiante : ..... (<20 plaques)

Autres déchets contenant de l'amiante (tube, boisseau...) : volume estimé ou description :  
.....  
.....

## DATE

**Mardi 8 octobre 2024** de 14h00 à 18h00 à la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle, lieu-dit Sous la Roche (RN7)  
*Fin des inscriptions le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 sous réserve de places disponibles*

## RÈGLES DE LA COLLECTE À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

### \* Déchets concernés :

- plaques de fibrociment ondulées (**limité à 20 plaques par apport par usager**),
- tuyaux, ardoises en amiante-ciment, souches de cheminée...

### \* AVANT d'arriver à la déchèterie, les déchets doivent-être :

- protégés **ENTIEREMENT ET DE FACON ETANCHE** par du film étirable **TRANSPARENT** pour palettes (se trouve dans tous les magasins de bricolage : aucun matériel ne sera prêté),
- étiquetés : nom, adresse sur papier libre scotché sur chaque lot de déchets filmés,
- manipulables par l'intéressé sans aide extérieure (constituer des lots manipulables en autonomie).

\* Présentation obligatoire de la carte de déchèterie « particulier »,

\* Ne pas être professionnel,

\* Etre préalablement inscrit,

\* Aucun autre déchet ne sera accepté (déchèterie ouverte exceptionnellement pour le dépôt d'amiante liée, fermée pour tous les autres déchets)

\* Tout apport conditionné sur palette sera refusé

### CONSIGNES DE MANIPULATION

\* Manipuler les matériaux avec précaution. Ne pas casser, ni couper les plaques pour éviter l'envol de fibres.

\* Pendant l'emballage, porter des équipements de protection individuel (gants, combinaison jetable, masque (type FFP3)).

Reconnais avoir pris connaissance des règles de cette collecte exceptionnelle, et en accepte l'organisation.

*Le non respect de ces règles entraînera le refus du dépôt du déchet.*

*La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle n'est pas responsable de l'impact de la manipulation de l'amiante sur les usagers.*

Signature :